



Lons-le-Saunier le 31 août 2018

**Danielle Brulebois**

Députée du Jura  
Conseillère départementale

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Madame Danielle Brulebois se félicite des annonces de la Commission Européenne hier matin concernant les demandes d'aides pour les agriculteurs touchés par les évènements climatiques. Elle avait interpellé début août le Ministre de l'Agriculture Stéphane Travert quant à la situation dans le Jura. Tous les agriculteurs ont particulièrement souffert de l'épisode de sécheresse. La situation est particulièrement délicate pour la filière Comté. Certains agriculteurs nous avaient fait part d'une baisse de production de lait de 20% et ce sera pire cet hiver car les réserves en regain sont inexistantes. Les dispositions du cahier des charges limitent les compléments alimentaires et interdisent d'acheter du fourrage à l'extérieur.

La Commission européenne a présenté hier un ensemble de mesures additionnelles pour accroître la disponibilité des ressources fourragères pour le bétail, ce qui constitue l'un des principaux défis auxquels sont confrontés les agriculteurs.

Les dérogations présentées concernent plus précisément certaines règles de verdissement, à savoir:

- La possibilité de considérer les cultures d'hiver, normalement semées en automne pour les récoltes/le pâturage, comme des cultures intermédiaires (ce qui est interdit par les règles en vigueur) si elles sont utilisées pour des pâturages ou pour produire du fourrage;
- La possibilité de ne semer qu'une seule espèce de cultures intermédiaires (et non un mélange de variétés comme ce qui est normalement exigé) si ces dernières servent de pâturage ou pour du fourrage;
- La possibilité de réduire la période obligatoire de présence des cultures intermédiaires (actuellement de 8 semaines) dès lors qu'une culture d'hiver est semée après la culture dérobée
- L'extension à la France de la dérogation accordée auparavant à certains pays concernant l'utilisation des terres en jachère pour nourrir les animaux.
- La proposition de permettre des avances de paiements, déjà annoncée il y a quelques semaines, a été également officiellement présentée aujourd'hui. Les agriculteurs pourront recevoir jusqu'à 70 % de leurs paiements directs et 85 % des paiements, au titre du développement rural, dès la mi-octobre 2018. Ils ne devront ainsi pas attendre le mois de décembre pour assainir leur trésorerie

Une déclinaison concrète de ces mesures sera mise en œuvre au niveau de la Préfecture dès que les textes européens seront publiés soit d'ici fin septembre.

Contact presse : Marianne Chambard 07 88 98 89 47